



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 13771

### Texte de la question

M Pierre Mehaignerie appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de tenir compte des besoins spécifiques de la communauté des sourds concernant l'apprentissage de la langue des signes française et sa compréhension tant par des entendants que par des sourds. Il lui indique que la création d'une « unité de valeur » de la langue des signes française dans certaines universités s'impose. En conséquence, devenue discipline universitaire, cette langue pourrait faire l'objet de recherches de plus haut niveau. De même, elle serait reconnue dans le cadre de la formation professionnelle. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre à cette fin.

### Texte de la réponse

Reponse. - Bien que n'étant pas prévu par la réglementation des formations conduisant à des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, l'enseignement de la langue des signes peut néanmoins, dans le cadre de l'autonomie des universités, être dispensé sous forme d'options au sein de ces formations. De plus, les établissements peuvent organiser sous leur responsabilité des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres, et susceptibles de porter sur la langue des signes. En outre, dans le cadre général de la politique menée actuellement par le ministre, de tels projets pourraient être vivement encouragés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mehaignerie Pierre](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13771

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2504